

DÉCLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT)

Délai de prévenance et de réponse : L'entreprise devra prévenir des travaux dans un délai de 10 jours minimum avant le commencement du chantier. Le destinataire est tenu de répondre à toute déclaration, même s'il n'est pas concerné, dans un délai de 9 jours, hors jours fériés, après la date de la réception de la déclaration dûment remplie.

À renseigner par l'entreprise

Exécutant des travaux

Nom de l'entreprise : _____
 Adresse : _____
 Représentée par : _____
 Tél : _____ E-mail : _____
 Pour le compte de : _____

Travaux et leur calendrier

Nature des travaux : _____

Travaux hors sol : Travaux souterrains :

Commune : _____
 Quartier : _____
 Rue : _____

Date de réunion de piquetage : __/__/____
 Date de début des travaux : __/__/____ Durée probable : _____
 Personne à contacter : _____ Tél. : _____ E-mail : _____

➤ La demande de DICT sera accompagnée d'un plan géographique de la zone de chantier (échelle 1/500)

À renseigner par l'exploitant concerné

Déclaration réceptionnée le : __/__/__ à : __ h __ Auprès de : _____
 Contact de l'exploitant responsable de l'ouvrage : _____
Contact d'urgence en cas d'accident : EEC : 41.41.05 ENERCAL : 250.666
 Dans l'environnement des travaux mentionnés ci-dessus, EEC ENERCAL exploite les réseaux suivants :
 Tensions de service (Volts) : _____
PLANS REMIS : (échelle 1/500) _____
 DICT valide jusqu'au : _____

Date de remise des plans : __/__/____ Nombre de pièces jointes y compris les plans :

À signer à la remise des plans

Pour l'exploitant
 Nom et signature :

Pour l'entreprise chargée des travaux (*)
 Nom et Signature :

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite lu et approuvé

Par la remise de ce document, contre signature, l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance des points ci-dessous :

- Les plans sont fournis gratuitement et à titre indicatif exclusivement pour les travaux objets de la présente demande et ne pourrait en aucun cas engager la responsabilité de l'exploitant quant à la position exacte et l'exhaustivité des canalisations. Il appartient à l'entreprise de vérifier la position exacte des canalisations par sondage, avant le commencement des travaux. Les plans ont une validité égale à la durée des travaux figurant sur la déclaration et sans toutefois excéder 1 mois à compter de la délivrance de la déclaration. Tout travaux excédant 1 mois, devra faire l'objet d'une mise à jour mensuelle des plans auprès de l'exploitant.
- Sauf notification de l'exploitant, les ouvrages, lignes et canalisation électriques seront, pour une raison que l'exploitant juge impérieuse, réputés être maintenus sous tension pendant la durée des travaux faisant l'objet de la présente déclaration. L'entreprise s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour garantir la conservation des ouvrages et la sécurité des personnes, conformément à la Délibération 35 CP du 23 février 1989 (JONC du 28 mars 1989) ou à tout ultérieur qui remplacerait ou compléterait ladite Délibération.
- L'entreprise doit s'assurer que les constructions, réseaux ou ouvrages entrant dans le cadre des travaux sont établis dans le respect des distances réglementaires fixées par l'arrêté technique territorial n°2007-893/GNC du 01/03/2007 (JONC 06/03/2007).
- Le personnel travaillant au voisinage des réseaux doit être habilité conformément à la norme C18-510 transposée en N-C par délibération n°329 du 11/08/1992 (JONC du 15/9/1992).
- Si les câbles souterrains sont découverts ou si la proximité des réseaux aériens présente un danger, l'entreprise responsable des travaux doit avertir immédiatement l'exploitant concerné.
- En cas de dégradation des ouvrages, l'exploitant se réserve le droit de poursuivre l'entreprise en réparation pour tous dommages matériels ou incorporels subis par le réseau ou par son exploitation, à savoir tous travaux de réparation et toutes pertes d'exploitation, sans préjudice des actions que pourraient engager les abonnés du réseau, directement contre l'entreprise ou par voie de garantie, pour la réparation des dommages particuliers qu'ils pourraient subir en raison d'une interruption de la fourniture du courant.